

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

L'Ecole Internationale Supérieure Privée de Droit et Management dénommée ci-après « LBS : Law & Business School » est un établissement privé d'enseignement supérieur, agréé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Agrément N° 2015/01 du 16 octobre 2015).

L'école est créée par l'Internationale des Sciences de l'Entreprise, Société anonyme régie par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

De par sa mission et compte tenu de la qualité de ceux qui la fréquentent, en même temps que sa vocation d'établissement d'enseignement supérieur habilité à former des cadres à même de maîtriser les techniques de gestion et de direction des entreprises, LBS est un lieu de vie intellectuelle et culturelle, de brassage entre nationalités différentes, de partage et d'échange.

Elle se doit d'assurer à ses hôtes les meilleures conditions de travail et de séjour. Etudiants et étudiantes sont responsables de la compréhension mutuelle, du respect du bon ordre, de la bonne tenue de l'Ecole et du respect des autres. Il leur importe de créer et d'entretenir l'esprit de l'Ecole.

A cet effet, ils s'appliquent à observer un large esprit d'amitié, de compréhension, d'entraide et à respecter le bon déroulement des activités de l'institution, les personnels, les locaux, les espaces, les équipements et les ressources de l'Ecole.

Tout étudiant doit adhérer et se conformer :

- au présent Règlement Intérieur
- aux Chartes de bon déroulement des examens, de bon usage des ressources documentaires et bibliothécaires et d'utilisation informatique.

Tous ces documents sont consultables sur le site web de l'Ecole. Chaque étudiant doit en prendre connaissance et signer le volet détachable qui doit faire partie de son dossier administratif.

I. De l'admission, du redoublement et de la procédure d'inscription à LBS

1. L'admission

L'admission en première inscription a lieu par voie de sélection sur étude du dossier et après entretien avec un jury. Des sessions de recrutement d'étudiants sont organisées pour chaque année universitaire ; elles ont lieu entre le mois de juillet et le mois de septembre. Un jury de recrutement, désigné par le Directeur de LBS, dresse une liste des candidatures retenues qu'il estime adaptées à l'offre de formation et aux capacités d'accueil de l'institution et la propose au Directeur de LBS. Les modalités de recrutement des étudiants sont portées à la connaissance du public avant la fin de l'année universitaire.

L'admission en année supérieure a lieu directement pour les étudiants ayant réussi les examens de l'Ecole.

Le régime des études et des examens fixe les conditions d'admission en première inscription ainsi que les modalités de passage en année supérieure.

2. La procédure d'inscription

L'inscription est annuelle. Les délais, jours et heures d'inscription sont fixés par le Directeur et portés à la connaissance du public en bonne place à l'Ecole et publiés sur le site web et les pages des réseaux sociaux.

L'inscription est subordonnée à :

- la fourniture d'un dossier administratif dont la composition est portée à la connaissance des candidats à l'occasion de l'ouverture de la période d'inscription,
- l'adhésion au présent Règlement Intérieur et aux Chartes qui le complètent,
- le règlement des droits d'inscription, d'études et de scolarité fixés par le conseil d'administration de la société fondatrice, sur proposition du Directeur de LBS.

L'inscription est renouvelable chaque année. Le paiement des droits d'inscription, d'études et de scolarité peut être effectué en une ou plusieurs tranches.

Faute d'acquiescement des droits d'inscription, d'études et de scolarité, l'inscription n'est pas validée ; le candidat ne peut donc prétendre à la qualité d'étudiant à LBS, et ne peut être autorisé à accéder à aucun service fourni par l'institution.

Les droits d'inscription, d'études et de scolarité restent acquis à l'institution : ils ne peuvent être remboursés ni après le démarrage des enseignements ni suite à une interruption due à un abandon ou à une absence prolongée non justifiée, ni suite à une décision d'exclusion prononcée par le conseil de discipline.

L'étudiant peut retirer son inscription et demander son report pour l'année qui suit ; la réinscription a lieu dans les mêmes conditions.

Le retrait d'inscription est autorisé pour :

- des raisons personnelles, avant le premier examen,
- des raisons de santé.

Une demande doit être faite auprès du Directeur de LBS, appuyée des documents justificatifs pour le cas de problèmes de santé.

L'autorisation de retrait de l'inscription :

- suspend tous les droits de la personne concernée qui perd son statut d'étudiant de LBS et tout bénéfice des services offerts par l'institution.
- peut donner lieu à un remboursement partiel des droits d'inscription, d'études et de scolarité; le montant à rembourser doit tenir compte des frais occasionnés par l'inscription de l'étudiant et éventuellement des frais d'études et de scolarité.

II. De l'enseignement, du contrôle de l'assiduité et de la ponctualité, du contrôle des connaissances et des aptitudes

1. L'enseignement

L'année universitaire est organisée en semestres :

- Six semestres, soit trois années pour les licences,
- Quatre semestres, soit deux années pour les masters.

Le calendrier universitaire fixe annuellement la date de la rentrée universitaire ainsi que les périodes d'enseignement, de sessions d'examens, de révision et des vacances. Il est porté à la connaissance des enseignants et des étudiants en début de chaque année universitaire. Le calendrier est décidé par le Directeur de LBS après concertation avec le Conseil Scientifique.

Le plan d'études pour chacune des années universitaires de chaque cursus comporte les activités pratiques et d'enseignement. Il indique les objectifs qui leur sont assignés, le contenu des programmes et donne toute information de nature à faciliter le travail des étudiants.

Le régime des études est défini conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions prises par le Conseil Scientifique. Il est porté à la connaissance des étudiants en début de chaque année universitaire.

2. L'obligation d'assiduité, la ponctualité

La présence aux enseignements, aux stages et à toutes les activités prévues par le plan d'études est obligatoire :

- Toute absence dûment constatée par les enseignants et les encadreurs est comptabilisée.
- Les étudiants sont tenus de respecter l'horaire des enseignements et de toutes les activités prévues par le plan d'études ; les enseignants et les encadrants veillent à la ponctualité des étudiants. Tout retard est sanctionné, considéré comme absence et comptabilisé dans le contrôle de l'assiduité.

Le régime des études définit les règles de comptabilisation des absences et leur impact sur le déroulement de la scolarité d'un étudiant.

3. Propriété intellectuelle et plagiat :

Les étudiants de LBS s'engagent, durant l'ensemble de leur cursus universitaire, à respecter les principes de l'honnêteté intellectuelle et à ne pas recourir, à l'oral comme dans leurs travaux écrits, au plagiat.

LBS prend les mesures nécessaires pour la lutte contre le plagiat notamment par le passage systématique des mémoires sur la plateforme URKUND et la définition d'un seuil de similitudes de 15% au-delà duquel les travaux soumis ne seront pas validés.

4. Protection des données personnelles :

Les informations personnelles que LBS pourrait avoir à utiliser dans le cadre de ses attributions, sont traitées en respect des conditions définies par la réglementation tunisienne en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

L'étudiant prenant connaissance du présent règlement intérieur atteste qu'il a été informé sur la finalité du traitement de ses données personnelles et de son droit de porter plainte auprès de l'INPDP pour toute violation dans le traitement de ses données personnelles, de son droit d'accès à ses données personnelles, à l'adresse : contact@lbs.tn et il consent au traitement de ses données personnelles.

5. Contrôle des connaissances et des aptitudes

L'acquisition de connaissances et les aptitudes des étudiants pour chacun des semestres du cursus sont contrôlées de façon régulière et continue.

L'évaluation s'applique à toutes les activités inscrites dans le plan d'études. Elle permet de juger la capacité de l'étudiant de passer en année supérieure.

L'acquisition de connaissances et les aptitudes des étudiants sont jugées conformément aux règles définies dans le régime des études.

Les épreuves de l'examen final, leur durée, leurs crédits, les coefficients qui leur sont attribués, ainsi que les coefficients de pondération de chacune des formes de chaque module sont portés à la connaissance des étudiants au début de l'année universitaire.

Le contrôle des connaissances et des aptitudes est organisé par les enseignants sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole, conformément aux règles définies dans le régime des études.

6. Le régime des études :

Les études et les examens sont régis par des règles fixées par le conseil scientifique sur proposition du Directeur de LBS et portés à la connaissance des étudiants au début de l'année universitaire, sous forme de guide.

Les règles du guide portent sur :

- la durée de la formation dans chaque cycle,
- l'organisation des études et la répartition des enseignements,
- les modalités de contrôle de l'assiduité,
- le mode d'évaluation des connaissances et des aptitudes, les modalités de passage en année supérieure et les conditions de rachat,
- les conditions d'obtention de diplôme délivré par LBS.

III. De la vie à l'Ecole

LBS assure la formation de cadres, meneurs d'hommes, conducteurs et promoteurs de projets. Elle accueille une population étudiante jeune, différente et de diverses nationalités. Dans ce cadre, elle doit permettre à ses étudiants d'acquérir une formation professionnelle, de se préparer à la vie active et sociale et d'adhérer aux valeurs universelles de compréhension, de coexistence et de tolérance :

- En élaborant les connaissances scientifiques et technologiques, en les approfondissant et en les transmettant dans les meilleures conditions avec des moyens appropriés et dans une ambiance de convivialité et de sérénité,
- En contribuant à leur formation civique et humaine.

LBS œuvre pour offrir à ses étudiants les moyens et les conditions nécessaires pour leur travail, leur information, leur détente et leur confort.

Par ailleurs, toute personne au sein de l'Ecole doit adopter une tenue vestimentaire correcte et descente et être en mesure de justifier son appartenance à la communauté en présentant soit, sa carte professionnelle soit, sa carte d'étudiant ou la convocation afférente.

L'inscription à LBS donne droit aux étudiants, en plus des services spécifiques à la formation choisie à :

- L'accès aux ressources informatiques, documentaires et bibliothécaires de l'institution ou de ses partenaires,
- Une carte attestant la qualité d'étudiant du candidat. Cette carte est strictement personnelle et incessible ; elle peut être demandée à tout moment par le personnel de l'Ecole,
- Un certificat d'inscription,
- L'attestation de diplôme,
- Tout autre document en relation avec la vie à LBS, susceptible d'être demandé par les autorités compétentes.

LBS est un lieu de vie intellectuelle et culturelle, de brassage et d'échange. L'accès aux différents locaux de LBS est strictement réservé aux usagers, aux personnels de l'Ecole ainsi qu'à toute personne dûment autorisée et accréditée.

LBS met à la disposition de ses étudiants des locaux, des installations, des équipements et des espaces communs, dont chacun est responsable, et qui font l'objet d'une liste et d'une réglementation spécifique dont chaque étudiant doit prendre connaissance lors de son inscription.

Afin de favoriser une ambiance de sérénité et de convivialité et d'offrir les meilleures conditions de réussite, les étudiants sont responsables du bon ordre, de la bonne tenue de leur Ecole, du respect des autres et de la compréhension mutuelle.

Les étudiants disposent de la liberté de réunion dans les conditions qui ne troublent pas l'ordre public et ne portent pas atteinte :

- au déroulement normal des activités de l'Ecole et à la liberté de l'enseignement,
- au bon déroulement des examens,
- au respect et à la facilitation du travail du personnel ouvrier et administratif,
- au respect du patrimoine de l'Ecole,
- au respect de l'environnement,
- à l'intégrité physique et morale de l'autre.

Les dommages causés aux personnes et aux biens appartenant à l'Ecole ou à une personne privée engagent la responsabilité de leurs auteurs. Les personnes présentes sur les sites de l'Ecole doivent respecter les biens matériels (locaux, mobiliers, matériels...). Toute dégradation volontaire de matériel, mobilier ou bâtiment engage la responsabilité de son auteur et donnera lieu à des sanctions disciplinaires, et éventuellement à des poursuites civiles et pénales.

LBS ne peut être tenue pour responsable de la disparition ou de l'atteinte aux biens personnels, lesquels sont toujours réputés demeurer sous la garde de leur propriétaire ou détenteur.

Pour leur information, les étudiants sont tenus de consulter le panneau d'affichage officiel, le site web de l'institution, la page Facebook officielle de l'Ecole et la boîte de messagerie électronique personnelle fournie par l'Ecole (x.xxx@lbs.tn). Toutes les informations communiquées sont considérées comme adressées à chacun des étudiants de LBS à titre individuel.

Quel que soit le lieu où elle se trouve au sein de l'institution, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- les consignes générales de sécurité, et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie,
- les consignes particulières de sécurité.

Les étudiants participent à la vie de l'Ecole par leurs différentes activités. Ils sont représentés au conseil scientifique et au conseil de discipline.

IV. De la discipline

1. Dispositions générales

Toute entrave aux principes cités ci-dessus peut entraîner à l'étudiant concerné des sanctions disciplinaires sans préjudice de l'application des lois et des règlements en vigueur. Ces sanctions sont prononcées soit par le Directeur de LBS soit par le conseil de discipline.

L'action disciplinaire est exercée à l'encontre de tout étudiant inscrit à LBS auquel peut être imputée une faute commise dans les locaux de l'Ecole à l'occasion des inscriptions, pendant les enseignements et les stages et toute autre activité ainsi qu'au cours des examens.

Dans tous les cas, tout étudiant tenu responsable d'un comportement répréhensible s'expose à des sanctions appropriées qui peuvent être comme suit, par ordre de gravité :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'interdiction de participer à une session d'examen,
- l'interdiction de participer à deux sessions d'examen,
- l'exclusion temporaire de l'Ecole,
- l'exclusion définitive de l'Ecole.

Le Directeur peut prononcer lui-même l'avertissement et le blâme sans recourir au conseil de discipline.

L'action disciplinaire est indépendante de l'action des tribunaux et n'éteint pas celle-ci.

2. Droit de recours :

LBS met en œuvre une procédure transparente en vue d'un traitement raisonnable et rapide des réclamations¹ ou des appels² formulés par les étudiants. Les informations concernant cette procédure sont mises à disposition des étudiants et des parties intéressées sur le site officiel de l'établissement.

¹ **Réclamation** : toute expression de mécontentement adressée à l'établissement, concernant ses prestations pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue

² **Appel** : Voie de recours, qui a pour but de faire annuler ou infirmer une décision administrative ou disciplinaire

FICHE REGLEMENT INTERIEUR

Admis à poursuivre mes études supérieures à LBS, je déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions du Règlement Intérieur de l'Ecole et des Chartes jointes et m'engage à m'y conformer strictement et sans aucune réserve.

Tunis, le

Nom et Prénom de l'étudiant(e) :

Signature de l'étudiant(e) précédée de la mention manuscrite « Pris connaissance et accepté »